

ARBITRAGE

Les nouveautés de la saison 2006-2007



**Vous êtes supporter,
nous aussi.**

Juillet 2006

Pourquoi ?

Le football français ne cesse de progresser techniquement. A mesure que les enjeux deviennent de plus en plus importants, que les joueurs sont de mieux en mieux préparés, l'arbitre ne doit pas rester à la traîne du développement du football. Alors que la fonction d'arbitre de haut niveau exige de plus en plus de disponibilité, de performance et de responsabilités, leur situation demeure précaire, aussi bien sur les plans technique, économique et juridique.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de la LFP, et avec la FFF, une nouvelle dynamique pour l'arbitrage est en marche. Le corps arbitral a besoin d'être soutenu et de bénéficier d'un véritable statut professionnel pour plus de sérénité et d'efficacité.

Cette saison, des réformes importantes ont été entreprises afin d'améliorer nettement la condition des arbitres sur les plans moral, matériel et technique. Une nouvelle étape a été franchie avec le « Contrat de Progrès » des arbitres du Championnat Professionnel, qui engage la LFP et le corps arbitral sur la voie d'un plus grand professionnalisme.

Comment ?

1. Les arbitres mieux rémunérés

Les arbitres français étaient les moins rémunérés d'Europe. A titre d'exemple, tandis qu'un arbitre central de Ligue 1 touchait en moyenne 53.000€ par saison en 2004-2005, il gagne 65.000€ en Espagne (+22%), 73.000€ en Allemagne (+38%), 90.000€ en Angleterre (+70%) et près de 140.000€ en Italie (+164%) pour un arbitre de niveau international.

C'est pourquoi la LFP s'est engagée, à travers le « Contrat de Progrès », à mieux rémunérer les arbitres :

A compter du 1^{er} janvier 2006, et à titre de mesure de rattrapage, leur rémunération a été augmentée de 30%. Au 1^{er} juillet 2006, elle a été augmentée à nouveau de 39%. Au total, la LFP s'est engagée à doubler la masse globale de la rémunération des arbitres telle qu'elle était en 2005/2006, pour la porter à 5,6 M€. Ce doublement sera réalisé au 30 juin 2007.

La rémunération des arbitres comportera une part fixe et une part variable afin d'assurer aux arbitres une plus grande sécurité matérielle. Pour 2006-2007, la part fixe sera de 1/3 de la rémunération globale des arbitres (Ligue 1 et Ligue 2 confondus).

En parallèle, la LFP va améliorer le système de protection et d'indemnisation des arbitres en cas de blessures entraînant une indisponibilité ou une incapacité.

Indemnités des arbitres de Ligue 1 et Ligue 2 sur 2006-2007

	Part fixe en € (mensuelle)	Part variable en € (par match)
Arbitre central L1	1 420	3 020
Arbitre assistant L1	710	1 510
Arbitre central L2	568	1 510
Arbitre assistant L2	284	755

2. Les arbitres mieux préparés

En contrepartie des efforts financiers consentis par la LFP, il a été demandé aux arbitres d'adhérer à un plan élaboré par la DNA et destiné à améliorer leurs performances.

Les efforts de professionnalisation portent plus particulièrement sur les points suivants :

Le renforcement de la formation technique

La préparation physique et la récupération

La collaboration active du corps arbitral au développement des nouvelles technologies d'assistance à l'arbitrage.

Le Directeur National de l'Arbitrage (DNA), Marc Batta, a élaboré un « Projet d'aide à la fonction arbitrale au niveau Elite », présenté au Conseil d'administration de la LFP le 5 mai dernier, qui sera mis en œuvre à partir de cette saison afin d'aller vers une plus grande professionnalisation de l'arbitrage.

Le plan de la DNA, destiné à améliorer les performances des arbitres français, prévoit un plus grand nombre d'obligations pour les arbitres dans les domaines :

Physique (tests de Cooper)

Médical (suivi kinésithérapeute, bilan dentaire, examen échocardiographique, bilan sanguin...)

Technique (mise en place d'une étude d'après match individualisée et d'une aide technique personnalisée, apprentissage de l'anglais...)

Et d'exercice de leur fonction (arrivée la veille sur le site de la rencontre, départ obligatoire le lendemain du match)

3. Les arbitres mieux protégés

Les efforts de la LFP en direction des arbitres interviennent alors que la proposition de loi Humbert a été adoptée en première lecture par le Sénat le 22 juin 2006 puis transmise à l'Assemblée Nationale. Cette loi va mettre un terme au flou qui entourait jusqu'alors la profession arbitrale en donnant aux hommes en noir un statut officiel de travailleurs indépendants.

Par ailleurs, afin de lutter contre la violence dont font l'objet les arbitres français, l'article 2 prévoit une protection pénale des arbitres identique à celle d'un pompier ou d'un gendarme. Dotés d'un statut protégé, ils seront désormais considérés comme exerçant une mission de service public, c'est à dire que les peines seront aggravées pour tout acte d'agression, d'outrage ou de menace.

Par exemple, tout acte de violence entraînant une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à huit jours sera passible de cinq ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende, contre trois ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende aujourd'hui. Quant aux auteurs d'actes de violence entraînant une ITT supérieure à huit jours, ils devront à l'avenir s'expliquer devant le tribunal correctionnel.

Par ailleurs, la saison dernière, la LFP a généralisé la possibilité de recourir à la vidéo d'après match pour lutter contre la tricherie et la violence. Après chaque match, les arbitres repartent désormais avec le DVD de la rencontre. Ils peuvent alors saisir la Commission de discipline s'ils ont noté une simulation par exemple ou tout acte de tricherie et de violence en visionnant le match.

4. Les arbitres mieux équipés

La saison 2003-2004 a donné lieu à la mise en place systématique d'un dispositif micro-oreillettes unique au monde pour les arbitres officiant sur les matches de la Ligue 1. La saison dernière, les arbitres français ont bénéficié d'un nouvel équipement, développé par la société Adeunis RF pour la LFP, beaucoup plus léger, numérique et sécurisé (transmissions cryptées). Cet équipement -fruit des réflexions d'un comité de pilotage LFP/DNA, dont les conclusions ont été validées par tous les arbitres de Ligue 1 et de Ligue 2- a été déployé en Ligue 1 et en Ligue 2. Chaque arbitre officiant en Ligue 1 ou en Ligue 2 a ainsi pu disposer de son propre matériel personnalisé.

En mars 2006, une nouvelle version du système de micro-oreillette a été déployée par la LFP auprès des arbitres de Ligue 1, offrant un meilleur confort d'utilisation et une meilleure qualité auditive. Les arbitres de Ligue 2 bénéficieront de cette nouvelle version dès la saison prochaine.

Ce système français de micro-oreillettes, novateur, a rapidement attiré l'attention de l'Europe entière. Les Anglais, les Belges (qui ont déjà effectués des tests avancés), les Espagnols, les Suédois, et les Hongrois envisagent de l'utiliser très prochainement. Quant à l'UEFA, elle a entrepris des tests la saison dernière sur ses compétitions (trente tests au total, dont le dernier a eu lieu le 17 mai 2006 à l'occasion de la finale de la Ligue des Champions FC Barcelone-Arsenal au Stade de France), pour une prochaine généralisation du système français en Ligue des Champions et en Coupe de l'UEFA.

Quant à la FIFA, elle a équipé cet été ses arbitres, pour la première fois en Coupe du monde, d'un système de communication par oreillette calqué sur le matériel développé et utilisé par les arbitres français.

En ce qui concerne l'arbitrage assisté par vidéo, le projet français qui permettait le recours de l'arbitre du centre à la vidéo dans trois cas (franchissement de la ligne de but par le ballon, but marqué de la main, faute commise en dehors ou dans la surface de réparation) n'a pas été autorisé par l'International Board (IFAB).

Toutefois, Sepp Blatter, jusqu'ici réfractaire à l'usage de la vidéo dans le football, a modifié sa position le 4 juillet dernier lors d'une interview sur France 2 où il s'est dit prêt, désormais, à réétudier la proposition française. « *Si le ballon est dedans et qu'on ne le voit pas, on doit prendre des aides techniques*, a déclaré Sepp Blatter. *Quand c'est vraiment évident, il faut prendre une aide technique pour décider s'il y a but ou non. On le fera. On reviendra là-dessus dès le mois d'octobre avec l'International Association Board qui sont les gardiens des lois du jeu. Quant au système français qui nous a été présenté, on va le remettre en route parce qu'il faut éviter ce genre de situations.* »